

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2932
Avenant n°3 au contrat de Délégation de
Service Public d'eau potable de
Paray-Vieille-Poste

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste. En application du contrat de Délégation de service Public de Paray-Vieille-Poste visé en sous-préfecture le 25 juillet 2003 et de ses avenants, la collectivité a confié au délégataire le service de distribution publique d'eau sur la commune de Paray-Vieille-Poste pour une durée de 20 ans. L'échéance du contrat est le 6 août 2023.

Un avenant est proposé pour le contrat de Délégation de Service Public de Paray-Vieille-Poste pour prolonger la durée du contrat de 4 mois et 25 jours avec une échéance au 31 décembre 2023 pour s'aligner avec l'échéance du contrat de Délégation de Service Public de Villeneuve Saint Georges.

Il est également proposé de prolonger le contrat de délégation de Morangis d'une durée initiale de 8 ans et 10 mois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 pour s'aligner également avec l'échéance du contrat de Villeneuve Saint Georges.

Ainsi les 3 contrats auront une échéance commune au 31 décembre 2023. Cela permettra une optimisation du service de l'eau qui suit les objectifs de la loi NOTRe avec la mise en œuvre d'un mode de gestion commun sur un plus grand périmètre (périmètre visé de 3 villes au 1^{er} janvier 2024 puis 5 villes au 1^{er} janvier 2025 au lieu d'un contrat de Délégation de Service Public par ville aujourd'hui).

	2022	2023	2024	...
Morangis	31/12/2022	PROLONGATION	Mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion	
Paray-Vieille-Poste		06/08/2023 PROLONGATION	avec extension progressive	
Villeneuve-Saint-Georges		31/12/2023	aux différents périmètres	
Savigny-sur-Orge			31/12/2024	
Valeton			31/12/2024	

Enfin et en complément, l'avenant permettra en parallélisme avec les avenants proposés pour les contrats de Savigny-sur-Orge, Morangis et Villeneuve-Saint-Georges d'actualiser le contrat notamment avec la mise en place de frais de contrôle harmonisés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "combattre les dérèglements climatiques et les nuisances";

Vu la saisine de la direction départementale des finances publiques concernant la prolongation du contrat de Délégation de Service Public de Paray-Vieille-Poste au-delà de 20 ans ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable pour la commune de Paray-Vieille-Poste visé en sous-préfecture le 25 juillet 2003 et de ses avenants ;

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat de Délégation de Service Public de Paray-Vieille-Poste d'une durée de 4 mois et 25 jours pour l'harmoniser avec les échéances contractuelles sur les communes voisines et d'actualiser le contrat en parallèle de l'actualisation des contrats de Villeneuve-Saint-Georges, Savigny-sur-Orge et Morangis ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président, et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de Paray-Vieille-Poste, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

AVENANT N° 3

Au contrat pour l'exploitation par délégation du service d'eau potable

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 2 - DUREE DE LA DELEGATION	4
ARTICLE 3 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.....	4
ARTICLE 4 - CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE.....	4
ARTICLE 5 - APPLICATION DES STIPULATIONS ANTERIEURES	5
ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT D'UN CAHIER DES CHARGES PRESCRIPTIF	5
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR	5

PROJET

Entre:

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, désigné dans ce qui suit par « la Collectivité » sis 11 avenue Farman BP748 94398 ORLY AEROGARE Cedex, représenté par son Président, Michel LEPRETRE, agissant au nom et compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Territorial en date du 06 octobre 2022,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

Et SUEZ Eau France, Société Anonyme au capital de 422.224.040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 410.034.607 RCS NANTERRE, ayant son Siège Social : 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE, désigné dans ce qui suit par « le Déléataire », représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional SUEZ Eau France au sein de la Région Sud Île-de-France, établie au 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après désignée « le Déléataire »

D'autre part,

Préambule

La Collectivité exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste.

En application du contrat d'affermage visé en sous-préfecture le 25 juillet 2003 et de ses avenants, la Collectivité a confié au délégataire le service de distribution publique d'eau sur la commune de Paray-Vieille-Poste pour une durée de 20 ans.

La Collectivité et le Déléataire ont souhaité harmoniser les dispositions contractuelles entre les différents contrats confiés au Déléataire, notamment sur les points suivants :

- Prolongation de la durée du contrat,

Définition des modalités de mise à disposition des données du service, de contrôle du service et des frais de contrôle associés.

Ces modifications du contrat interviennent dans le cadre des articles L.3135-1 et suivants et R.3135-8 de la commande publique, le montant de la modification étant inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat initial.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'économie contractuelle, les impacts induits par :

- La prolongation de la durée de contrat d'une durée de 4 mois et 25 jours,
- La modification des modalités de contrôle du service.

Article 2 - DUREE DE LA DELEGATION

L'article 4 du contrat est modifié comme suit :

« Le contrat prend effet à compter du 7 août 2003.

La durée du contrat est fixée à 20 ans, 4 mois et 25 jours et son échéance est fixée au 31 décembre 2023, sauf résiliation anticipée. »

Article 3 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

L'article 35.1 du contrat, modifié par l'article 9 de l'avenant 2, est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 07 août 2023, la dotation disponible pour des travaux de renouvellement au titre de la prolongation est de 24 473 € (valeur €2021).

En fin de contrat, le Concessionnaire fournira un état de la dotation et des dépenses effectives de renouvellement fonctionnel intervenues depuis le 07 août 2023 :

- S'il s'avère que le solde défini entre la dotation et l'état des dépenses est positif au dernier jour du contrat, le Concessionnaire reverse à la Collectivité le solde positif.
- S'il s'avère que le solde défini entre la dotation et l'état des dépenses est négatif au dernier jour du contrat, le Concessionnaire prend à sa charge le solde négatif. »

De cette dotation seront déduits les montants suivants :

- 7 000 €HT (valeur €2021) au titre des frais de contrôle.

Article 4 - CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

Les dispositions de l'article 51.2 du contrat sont complétées par les dispositions suivantes :

Le Fermier participe au financement de ce contrôle. A ce titre, il verse chaque année à la collectivité à compter à compter de l'exercice 2023 (versement en mars 2024) une somme calculée sur la base de 1% du montant des recettes prévisionnelles d'exploitation hors taxes (hors redevances perçues pour le compte d'organismes publics). Ce versement s'effectue au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1 pour le compte de l'année N. Les montants versés et les échéances seront les suivants :

	2023 (versée en mars 2024)
Redevance en € HT 2021	7 000 € HT (valeur €2021).

Ce montant sera actualisé en valeur 2023 selon la formule de variation applicable pendant la durée du contrat pour la tarification.

Article 5 - APPLICATION DES STIPULATIONS ANTERIEURES

Les stipulations du contrat initial et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent en vigueur. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Article 6 - ETABLISSEMENT D'UN CAHIER DES CHARGES PRESCRIPTIF

Afin d'assurer une unification du matériel et des équipements mis en place sur le Territoire, il a été convenu que les équipes techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de Suez Eau France conviendront dans les semaines qui viennent d'un cahier des charges avec des prescriptions techniques à suivre par le délégataire jusqu'à l'échéance du contrat.

Article 7 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2023, ou à sa date de transmission en préfecture si cette date est postérieure.

Fait en deux exemplaires originaux,
Orly, le

Montgeron, le

Pour Grand Orly Seine Bièvre
Le Président,
Michel LEPRETRE

Pour le Fermier SUEZ Eau France,
Le Directeur d'agence Est Ile-de-France
Harold de JACQUELOT